

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Marseille le 01 juin 2006

Référence à rappeler :

Gref/SR n°1300

Lettre recommandée avec AR n°449191346fr

Monsieur le Président,

Par courrier du 20 avril 2006, je vous ai adressé, le rapport d'observations définitives sur la gestion du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD) au cours des années 1999 à 2004, arrêté par la chambre lors de sa séance du 17 mars 2006.

En application des dispositions de l'article L. 241-11 du code des juridictions financières, je vous invitais à me transmettre votre réponse écrite dans un délai d'un mois suivant sa réception.

Vous voudrez bien trouver sous ce pli le rapport d'observations définitives, auquel est jointe votre réponse reçue dans le délai précité. Celui-ci devra être communiqué par vos soins à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de cette assemblée, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Je vous serais obligé de bien vouloir aviser le greffe de la chambre de la date de cette réunion, à partir de laquelle ce rapport deviendra communicable aux tiers.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Bertrand SCHWERER

Monsieur Daniel CONTE

Président du syndicat mixte d'aménagement

de la Vallée de la Durance

2, rue Frédéric-Mistral

13370 MALLEMORT

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

3e section

RAPPORT A FIN D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION

DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT

DE LA VALLEE DE LA DURANCE

Années 1999 à 2004

RAPPEL DE PROCEDURE

La Chambre a inscrit à son programme l'examen de la gestion du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance à partir de l'année 1999 qui a été confié à M. Berthet, conseiller. Par lettre en date du 28 février 2005, le président de la Chambre en a informé M. Daniel Conte, président du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance. L'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 20 avril 2005 avec M. Conte et le rapporteur.

Lors de sa séance du 10 mai 2005, la Chambre, a arrêté ses observations provisoires portant sur les années 1999 à 2004. Celles-ci ont été transmises le 14 juin 2005 dans leur intégralité à M. Conte et, pour la partie qui le concerne, à M. Marc Vittenet, Président du conseil d'administration du Syndicat mixte de protection des rives de la Durance.

Les réponses du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance et de M. Vittenet aux observations provisoires ont été reçues par la Chambre les 16 et le 19 septembre 2005.

Après avoir entendu le rapporteur et sur sa demande, M. Conte, président du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance, qu'accompagnaient MM. Pignoly, directeur du syndicat mixte, et Schmidt, avocat conseil, la Chambre a arrêté, le 17 mars 2006, le présent rapport d'observations définitives dans la composition suivante : M. Schwerer, président, Mme

Oulion, présidente de section, Mme Reynaud, M. Albrand, conseillers, et M. Berthet, conseiller-rapporteur.

Le rapport a été communiqué par lettre du 20 avril 2006 au président en fonctions. Il disposait d'un délai d'un mois pour faire parvenir à la chambre sa réponse aux observations définitives.

Le président du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance a fait parvenir à la chambre une réponse qui, engageant sa seule responsabilité, est jointe au présent rapport d'observations définitives.

Ce rapport devra être communiqué par le maire au conseil municipal, lors de la plus proche réunion suivant sa réception. Il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Ce rapport sera, ensuite, communicable à toute personne qui en ferait la demande en application des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Les recommandations de la Chambre régionale des comptes au SMAVD peuvent être résumées comme suit :

Collaborer le plus activement possible à la révision des termes de la concession de 1982 et de son cahier des charges, rendus caducs par l'interdiction des extractions dans le lit mineur et l'extension du périmètre de compétence du syndicat mixte à la moyenne Durance ; faire notamment préciser l'étendue du domaine concédé ainsi que l'objet de la concession du domaine public fluvial ;

Veiller à ce que l'assise financière du SMAVD soit confortée par des moyens proportionnés à ses missions essentielles (entretien du lit, protection des rives contre les risques d'inondation) ;

Renforcer la capacité d'expertise et de pilotage d'études ou de travaux du syndicat. Une révision de la composition et des missions du Conseil scientifique pourrait être également nécessaire ;

Le protocole de 1997 ayant un caractère transitoire, redonner un cadre juridique stable aux recettes d'extractions, dont le statut juridique a été quelque peu fragilisé par le transfert des carrières hors du domaine concédé. Donner à la " contribution financière d'aménagement hydraulique " une appellation plus conforme à la réalité de son objet actuel ;

Prévoir, dans les contrats passés avec les carriers, les modalités d'un contrôle périodique effectif des quantités extraites ;

Améliorer la lisibilité des " bilans de concession " produits par le syndicat mixte ;

Conduire à son terme le transfert des travaux réalisés sous mandat, en particulier au bénéfice des communes, et réviser parallèlement l'état de l'actif du syndicat mixte ;

Préciser davantage, au regard des missions essentielles du syndicat, le besoin de financement induit par l'extension du périmètre du syndicat mixte à la moyenne Durance ;

Dans la mesure où il se prévaut de son appartenance à l'Association française des EPTB, envisager l'homologation du syndicat mixte en tant qu'établissement public territorial de bassin au sens de la loi 30 juillet 2003.

1 PRESENTATION DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE (SMAVD)

Le Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD) a essentiellement pour objet l'entretien du lit du fleuve et la protection de ses rives contre les crues. Membre depuis 1999 de l'Association française des établissements publics territoriaux de bassin (AFEPTB), catégorie juridique strictement définie depuis l'entrée en vigueur de la " loi risques " du 30 juillet 2003, le syndicat mixte n'a toutefois pas effectué, à ce jour, les démarches nécessaires à son homologation en tant que tel.

Concessionnaire depuis 1982 du domaine public fluvial de la basse Durance, qui s'étend du confluent avec le Rhône jusqu'au barrage de Cadarache, le syndicat mixte réunissait, début 2005, outre les départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, dix huit communes des Bouches-du-Rhône, treize communes de Vaucluse et une commune du Var.

Par arrêté préfectoral du 20 juillet 2005, la compétence du syndicat mixte a été étendue à la moyenne Durance, c'est-à-dire à la portion du fleuve située entre le barrage de Cadarache et le barrage de Serre-Ponçon (Alpes de Haute-Provence et Hautes-Alpes). Il a été procédé, concomitamment, à la dissolution du Syndicat mixte de protection des rives de la Durance (SMPRD), qui fédérait des communes riveraines des Alpes de Haute-Provence.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes, deux communautés de communes et vingt trois communes des Alpes de Haute-Provence ainsi qu'une communauté de communes et sept communes des Hautes-Alpes ont ainsi rejoint le SMAVD (1).

1.1 Les conditions d'extension du périmètre du syndicat mixte à la moyenne Durance

L'extension du périmètre du syndicat mixte à la moyenne Durance s'est faite en cohérence avec les préconisations de la mission interministérielle d'inspection sur la Durance (" mission Balland-Huet ").

Conduite de septembre 2001 à août 2002, celle-ci visait à " étudier les possibilités de simplifier et d'améliorer le dispositif d'intervention de l'Etat sur la gestion des eaux et du lit de cette rivière " (2)

Les experts avaient alors souligné l'opportunité d'une " simplification du paysage institutionnel durancien ", caractérisé alors par la présence de trois syndicats mixtes et de nombreuses associations syndicales régies par des textes anciens, beaucoup de ces dernières ayant d'ailleurs cessé toute activité ou apparaissant incapables de faire face à leurs missions tout en restant juridiquement responsables de leurs ouvrages (3).

Ils avaient recommandé de concéder à une structure unique le domaine public fluvial du barrage de Serre-Ponçon jusqu'au viaduc de Barbentane (confluence avec le Rhône), de donner à celle-ci mandat pour gérer les parcelles relevant du domaine privé de l'Etat incluses dans le lit de la Durance et de recentrer les activités du concessionnaire sur les seuls aspects " écoulement des eaux, entretien et protection du milieu, protection contre les inondations (études et travaux), à l'exclusion de toutes autres opérations ".

Faisant siennes les conclusions de la mission, le comité syndical du SMAVD a approuvé à l'unanimité, le 23 octobre 2002, la perspective de la mise en place d'une structure unique de gestion de la Durance entre Serre-Ponçon et le Rhône par extension du SMAVD et dissolution concomitante du SMPRD, évolution amorcée dès 1997.

Un an plus tard, en mars 2003, l'ensemble des collectivités intéressées, rejointes par la région PACA - qui a créé en 2000 une " mission Durance " - se sont mises d'accord sur le principe de l'unification de la gestion de la Durance en aval de Serre-Ponçon. Les organes délibérants du département des Hautes-Alpes, de la Région PACA et de la ville de Sisteron ont adopté le principe de leur adhésion au SMAVD dans le courant de l'été 2003. L'extension du périmètre du syndicat mixte a été entérinée par arrêté du préfet de Vaucluse du 20 juillet 2005.

1.2 Un syndicat mixte appelé à jouer un rôle essentiel dans la mise en oeuvre du Plan Durance

Les ministres de l'écologie, de l'économie, de l'équipement et de l'agriculture ont confié au préfet de région PACA, le 6 février 2004, une mission visant l'élaboration, à partir des conclusions de la mission Balland-Huet, d'un " plan d'orientations stratégiques sur la Durance " décliné en actions concrètes " précisant les maîtrises d'ouvrage, les coûts prévisionnels correspondants et les financements envisagés " pour la maîtrise de l'utilisation de la ressource en eau, son partage équitable entre les grands usages (eau électrique, eau agricole, eau urbaine, eau touristique...), la restauration des milieux aquatiques (prévue par la directive cadre), la prévention des risques liés aux inondations et la valorisation touristique et économique de la Durance (4).

Finalisé le 22 février 2005 par la préfecture de région PACA, ce plan, dit " plan Durance multi-usages " ou " plan Durance ", s'inscrit dans le programme des interventions territoriales de l'Etat, mis en place dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi organique sur les lois de finances (LOLF).

Le préfet de région PACA s'est vu confier, dans ce cadre, la responsabilité d'un budget opérationnel de programme (BOP) " plan Durance ".

S'étendant sur les années 2005 à 2015 (pour tenir compte du calendrier de la directive cadre européenne sur l'eau), le plan Durance décline 45 actions, qui englobent celles prévues au titre du projet de contrat de rivière examiné le 18 mars par le comité d'agrément de bassin. Le SMAVD s'est vu confier le pilotage de 11 d'entre elles.

Cette évolution nécessite de préciser l'étendue du domaine concédé ainsi que l'objet de la concession du domaine public fluvial.

Il conviendrait également de veiller à ce que l'assise financière du SMAVD soit confortée par des moyens proportionnés à ses missions essentielles (entretien du lit, protection des rives contre les risques d'inondation).

La mise en oeuvre de ces actions suppose un renforcement de la capacité d'expertise et de pilotage d'études ou de travaux du syndicat. Une révision de la composition et des missions du Conseil scientifique pourrait être également nécessaire

2 LA GESTION DU DOMAINE CONCEDE

La gestion du SMAVD a fait, en 1997, l'objet d'un premier examen de la Chambre, qui avait porté sur les exercices 1990 à 1996. Le constat à l'époque était celui d'une situation globalement très difficile, caractérisée par un fort endettement, dû à des investissements mal maîtrisés, et par une diminution drastique des recettes d'extractions, vouées en principe à se tarir après l'interdiction en 1994, des prélèvements de matériaux dans le lit de la Durance.

La Chambre a vérifié les suites réservées par le syndicat mixte à son précédent rapport, ainsi que les conditions de mise en oeuvre du protocole de 1997. Elle s'est également intéressée aux relations du syndicat mixte avec les carriers, à l'exercice de ses missions en matière d'entretien du lit du fleuve et de protection contre les inondations, et aux conditions d'exécution de la concession.

2.1 Une gestion encadrée

Outre la convention de 1982, un protocole, signé le 13 octobre 1997 entre l'Etat, le SMAVD et le Syndicat professionnel des exploitants de ballastières de la Durance (ou carriers) a fixé un cadre de gestion pour les exercices 1998 à 2008. Il a permis la poursuite de l'activité du syndicat mixte, dans l'attente d'une révision des termes du décret de concession du 22 juillet 1982 et du cahier des charges y afférent, rendus obsolètes par l'interdiction des extractions dans le lit mineur que l'unification de la gestion du domaine public fluvial de la Durance, rend maintenant indispensable.

Conçu comme " un guide librement accepté ", ce protocole a prévu :

- le transfert de la totalité des carrières en lit mineur subsistantes vers les terrasses alluviales de la Durance ;
- la poursuite du paiement de redevances d'extraction par les carrières transférées, " comme si elles exploitaient dans le lit mineur ", diminuées toutefois du droit de fortage (5) pour les extractions en dehors du domaine concédé ;
- le plafonnement à 2,3 millions de tonnes par an, soit 1,15 millions de mètres cubes par an, des extractions dans les terrasses alluviales à partir de 2005 ;
- des cessions d'actifs par le SMAVD à concurrence de 14 MF (2,13 Millions d'euros) en 1998 et 1999, pour lui permettre de rembourser sa dette (6) ;
- une revalorisation de la participation financière des membres du syndicat de 5,9 % par an sur la base de 3 MF (0,46 Millions d'euros) en 1997, " ce pourcentage diminuant à partir de 2003 pour progresser au rythme de l'inflation, estimée à 2 % à partir de 2005 " ;
- l'interdiction de tout nouvel emprunt sur la période 1998-2008. Cet accord a notamment prévu le transfert des extractions sur les terrasses alluviales de la Durance, l'interdiction de tout nouvel emprunt et d'importantes cessions d'actifs.

Ce protocole à caractère transitoire ayant été élaboré pour un syndicat mixte à l'époque compétent pour la seule basse Durance, l'extension du périmètre du SMAVD à la moyenne Durance rend nécessaire la recherche, dans les plus brefs délais, d'une recette pérenne pour compléter ou remplacer les recettes procurées par les extractions, dont le statut juridique a été quelque peu fragilisé par le transfert des carrières hors du domaine concédé.

2.2 Les relations avec les exploitants de ballastières (ou " carriers ")

Les extractions qui se poursuivent sur les terrasses alluviales, autrement dit, dans le lit majeur, s'effectuent dans le cadre de contrats passés entre le SMAVD et quatre exploitants privés, titulaires d'autorisations de carrière.

Une carrière est également exploitée hors du lit majeur à Vaugines (Vaucluse), près de Lourmarin, en vertu d'un contrat de fortage qui, à la différence des autres contrats, prévoit une rémunération à la tonne utilisable extraite.

La Chambre relève que les enlèvements de matériaux par les carriers ne font l'objet d'aucun véritable contrôle de la part du syndicat mixte.

Ce dernier s'en remet à la DRIRE, chargée de la police des carrières et du respect des arrêtés d'autorisation d'exploitation. Celle-ci recueille les déclarations de quantités vendues faites périodiquement par les exploitants et pratique des inspections visuelles à l'occasion du renouvellement des garanties financières des exploitants, sans toutefois connaître l'assiette exacte des carrières. Aucun contrôle bathymétrique (mesure de l'excavation par un géomètre et application de la densité en place) et aucune vérification contradictoire des pesées ne sont effectués.

La Chambre note qu'il serait de bonne gestion que le SMAVD prévoise dans les contrats passés avec les carriers, les modalités d'un contrôle périodique effectif des quantités extraites.

2.3 L'entretien du lit de la Durance et la protection contre les inondations.

La violence des grandes crues de 1993 et de 1994 a redonné force et actualité à la problématique de la protection des riverains contre les débordements d'un fleuve qui ne s'était plus manifesté avec autant de vigueur depuis 1961. Parallèlement, l'accélération de la " rurbanisation " lui a conféré un caractère central, tout particulièrement dans les communes où l'on a construit en zone inondable.

Au cours de la période sous revue, un effort de programmation des études et travaux nécessaires à la protection contre les inondations plus conséquent a été consenti avec l'" étude globale de la Moyenne et la basse Durance " conduite en 1997-2001 par des sociétés d'ingénierie à la demande du SMAVD et de son homologue des Alpes-de-Haute-Provence, le Syndicat mixte de protection des rives de la Durance (SMPRD) (7). L'objectif était " d'élaborer un programme cohérent de gestion et d'aménagement de la vallée de la Durance " sur 170 km, depuis le barrage de l'Escale (Sisteron) jusqu'à la confluence avec le Rhône.

Les prestataires ont proposé en juin 2001 un " schéma d'aménagement et de gestion moyenne et basse Durance " prévoyant 33,5 Millions d'euros d'investissements sur 10 ans.

PA601601

Thème	Investissement initial	Coût périodique	Total
	M€	M€	M€
Restauration du transit des graviers	3,780	1,020	4,800
Gestion des limons	0,915	0,133	1,048
Gestion de l'espace alluvial	2,976	3,086	6,062
Protection contre les crues	13,728	3,239	16,967
Gestion des milieux aquatiques	1,412	0,233	1,645
Gestion des « sites à enjeu majeur »	0,288	0,165	0,453
Observatoire de la Durance	0,213	2,116	2,329
Divers investissements	0,038	0,008	0,046
Total	23, 350	10, 000	33,350

Cette " étude globale " a servi de socle à un dossier de candidature de contrat de rivière, qui a

obtenu l'agrément préalable du comité national dès le mois de juillet 2001 sous la réserve d'en étendre la portée jusqu'à la base du barrage de Serre-Ponçon. L'examen du dossier du contrat de rivière par le comité d'agrément de bassin (installé à Lyon) a eu lieu en mars 2005.

Elle a également permis l'élaboration, par le SMAVD, d'un " programme pluriannuel de prévention des inondations et d'amélioration du transit " recensant les opérations à inscrire dans le contrat de rivière et dans le contrat de Plan.

2.4 La coopération avec les services de l'Etat

Notamment dans le cadre défini par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (" loi risques "), l'Etat et le SMAVD travaillent conjointement à l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme cohérent de protection contre les inondations (prévu dans l'action 10 du plan Durance).

Ce programme découle de l'étude globale réalisée dans le cadre de l'élaboration du contrat de rivière du val de Durance. Il passe par une restructuration des digues existantes : définition et confortement d'une ligne de protection, abandon et recul de certains ouvrages.

L'aboutissement des études de définition secteur par secteur et des travaux est fortement conditionné à l'émergence d'un consensus entre l'Etat et la collectivité sur la fiabilité d'une digue face à une crue de référence et sur les potentialités d'urbanisation derrière les digues réputées stables (ces points sont actuellement traités à l'échelle plus globale du bassin du Rhône dans le cadre de l'élaboration du plan Rhône).

De même, l'analyse d'impact de la restructuration des ouvrages sur la propagation de la crue en aval est un préalable incontournable. Ainsi, les études de définition des ouvrages de protection devront proposer des mesures compensatoires et de suivi pour garantir l'absence d'aggravation de la crue à l'aval.

2.5 Une concession dont le suivi est mal assuré

2.5.1 Des " bilans de concession " peu éclairants

L'information de l'autorité concédante et des collectivités membres du syndicat mixte sur les conditions dans lesquelles le traité de concession est mis en oeuvre apparaît largement perfectible, ainsi que la Chambre l'avait constaté en 1997.

Le cahier des charges de la concession prévoyait que les dépenses et les recettes feraient l'objet d'un budget prévisionnel à adresser au préfet de Vaucluse et que le concessionnaire transmettrait les comptes annuels aux services de contrôle avant le 30 juin de l'année suivant ces comptes.

Dans les faits, le SMAVD n'établit toujours ni budget prévisionnel de la concession, ni comptabilité annexe des opérations de concession. Il se borne à établir annuellement un bilan de concession extracomptable au 31 décembre, résultant de l'application de coefficients de répartition (ou " coefficients de concession ") aux recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget total du syndicat mixte.

Les charges d'intérêts et les subventions d'investissement reçues en annuités se sont vues ainsi attribuer, tout au long de la période, un coefficient de répartition de 56,8 %, tandis que le coefficient de répartition des charges à caractère général et des charges de personnel et frais assimilés n'a cessé de diminuer, passant de 38,33 % en 2001 à 20,30 % en 2002 ; puis 7,35 % en 2003, non sans conséquence sur l'évolution du résultat de la concession.

Si les valeurs des coefficients de concession sont connues, la méthode de calcul permettant de les déterminer n'est pas clairement explicitée dans les bilans de concession. L'information selon laquelle " le coefficient appliqué aux charges de fonctionnement est calculé à partir de l'activité mesurée en investissement " ne permet pas d'en apprécier objectivement la pertinence.

Par ailleurs, les " commentaires " fournis à l'appui des bilans de concession présentent un caractère très succinct et n'apportent aucun élément permettant d'appréhender objectivement la qualité du service.

L'extension de la compétence du SMAVD à la moyenne Durance plaide en faveur d'une amélioration de la lisibilité des " bilans de concession " produits par le syndicat mixte.

2.5.2 Des besoins de financement supplémentaires à préciser

L'extension du SMAVD à la moyenne Durance laisse augurer de besoins de financement supplémentaires encore insuffisamment quantifiés.

2.5.3 Des budgets prévisionnels à affiner

La mission Balland-Huet a procédé à un premier chiffrage des besoins de financement du SMAVD " élargi ", en extrapolant jusqu'au barrage de Serre-Ponçon les éléments fournis par l' " étude globale " pour la section Rhône-Barrage de l'Escale.

Tout en reconnaissant que, selon la direction régionale de l'environnement, le coût d'investissement prévisionnel lié aux limons (environ 1 Millions d'euros sur 10 ans) était assez nettement sous-évalué dans l'étude globale (le problème des limons s'aggravant d'année en année), elle a estimé à 45 Millions d'euros la somme des investissements et des coûts périodiques pour l'aval de Serre-Ponçon, soit 0,9 à 1,8 Millions d'euros par an à autofinancer par le SMAVD (selon que l'on retienne un taux d'autofinancement de 20 % ou de 40 %, la 2eme hypothèse étant la plus vraisemblable eu égard aux règles d'intervention des organismes

financiers partenaires).

Les besoins prévisionnels de fonctionnement ont été, quant à eux, estimés à 1,5 Millions d'euros, en supposant une extinction des charges d'intérêt en 2008 et en raisonnant à effectifs proportionnellement constants par rapport à la distance fluviale en cause.

Soit, au total, selon la mission Balland-Huet, des besoins prévisionnels de financement se situant dans une fourchette de 2,4 à 3,3 Millions d'euros par an, sans doute sous-estimés compte tenu des charges induites par la nécessaire gestion des limons.

Le chiffrage de ses besoins par le SMAVD, effectué au 1er semestre 2002, aboutit, lui, à un besoin sensiblement inférieur (1,9 Millions d'euros).

Cette différence s'explique essentiellement par une différence de méthode, le syndicat mixte ne partant pas d'une enveloppe de travaux à réaliser à priori, mais, dans un souci de prudence dont il ne saurait lui être fait grief, d'une estimation de ses recettes et charges de fonctionnement, dont il déduit une estimation de sa capacité d'autofinancement, déterminant sa capacité d'investissement.

Le SMAVD anticipe, sur la base d'hypothèses très prudentes, un excédent de fonctionnement de l'ordre de 1.467.000 euros par an, déterminant une capacité nette d'autofinancement de 521.000 euros, la part de capital de l'annuité étant supposée constante à 946.000 euros.

En retenant l'hypothèse d'un taux d'autofinancement de 40%, le syndicat mixte ne pourrait ainsi réaliser que 1,3 Millions d'euros d'investissements annuels, soit deux à trois fois moins que les besoins identifiés par la mission Balland-Huet.

Force est de constater qu'en l'absence d'une recette pérenne éventuellement liée aux caractéristiques et aux usages du fleuve, le SMAVD rencontrera des difficultés pour mener à bien la mission qui lui est confiée.

3 OBSERVATIONS RELATIVES A LA FIABILITE DES COMPTES

Les syndicats mixtes ayant, comme le SMAVD, le statut d'établissement public départemental, dès lors qu'un ou plusieurs départements y adhèrent, relèvent, ainsi que l'a rappelé une circulaire du ministre de l'Intérieur du 28 octobre 1997, de l'article L. 5721-2 du CGCT. C'est donc l'instruction M1/M5/M7 qui s'est appliquée, à titre transitoire, au cours de la période sous revue, puis, à compter du 1er janvier 2005, l'instruction M.52.

3.1L'imputation budgétaire de la " contribution financière d'aménagement hydraulique " versée par les carriers

Pour l'exercice 2004, les recettes du syndicat mixte se sont élevées à 4,756 Millions d'euros et les dépenses à 3,920 Millions d'euros (compte administratif), soit un excédent des recettes sur les dépenses de 0,836 Millions d'euros. Ces montants incluent en recette la contribution financière d'aménagement hydraulique " versée par les carriers, soit 1,265 Millions d'euros.

Pa601602

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
RECETTES						
Recettes de fonctionnement (en incluant la contribution financière d'aménagement hydraulique)	2 701 188	2 406 240	2 374 730	2 627 388	8 152 408	3 603 730
Dont « contribution financière d'aménag. hydraulique »	1 243 348	1 076 321	1 239 883	1 162 189	1 207 310	1 264 880
	46,0 %	44,7%	52,2 %	44,2 %	14,8 %	35,0 %
Recettes d'investissement	7 965 197	3 576 685	1 792 582	1 960 678	8 012 984	1 146 440
TOTAL DES RECETTES	10 666 305	5 982 925	4 167 312	4 608 066	16 165 392	4 756 170

Pa601603

DEPENSES						
Dépenses de fonctionnement	1 983 612	2 195 065	2 028 694	1 714 150	5 789 783	1 255 605
Dépenses d'investissement	7 415 982	2 556 365	1 797 642	4 392 029	9 701 688	2 664 473
TOTAL DES DEPENSES	9 399 594	4 751 430	3 826 336	6 106 179	15 491 471	3 920 078
Résultat SMAVD (RI)	1 266 791	1 231 495	340 976	- 1 518 113	673 921	836 092
Source : comptes administratifs SMAVD						

Selon le décret de concession de 1982 et le cahier des charges y afférent, les carriers dont les exploitations se situent dans les limites du domaine public concédé, et eux seuls, sont redevables d'un droit de forage (recette de fonctionnement) et d'une " contribution financière d'aménagement hydraulique " (recette d'investissement), qui les libère de l'obligation de réaliser les ouvrages hydrauliques liés à l'extraction prévus par l'autorisation préfectorale, à charge pour le SMAVD d'en assumer la réalisation (article 11 du cahier des charges).

La Chambre avait relevé, en 1997, "l'imputation erronée" en section de fonctionnement de la "contribution financière d'aménagement hydraulique ", initialement destinée à alimenter un Fonds d'aménagement hydraulique qui n'a jamais vu le jour, et devenue, de fait, la principale ressource de fonctionnement du syndicat mixte.

Cette contribution, dont on aurait pu imaginer qu'elle ait cessé d'être perçue lorsque le transfert des carrières sur les terrasses alluviales de la Durance, a rendu obsolètes les termes du décret de concession et du cahier des charges de 1982, a été pérennisée par le protocole du 13 octobre 1997 (cf page 6)

Toutefois, cette contribution a cessé, en pratique, de financer des travaux d'entretien du lit pour être affectée au paiement des intérêts de la dette contractée par le SMAVD pour la réalisation d'investissements non liés à la protection de la rivière et aux dotations aux amortissements et aux provisions.

Cette évolution conduit de fait à constater une recette de fonctionnement et non plus d'investissement et sa dénomination n'est aujourd'hui plus conforme à la réalité de son objet. Cette dernière ne devrait donc plus faire référence à des travaux d'aménagement hydrauliques que cette contribution ne finance pas.

3.2 Un stock d'immobilisations corporelles maintenu à un niveau artificiellement élevé du fait de l'absence irrégulière de transfert, dans le patrimoine des collectivités mandantes, des travaux sous mandat

Pour la période sous revue, les immobilisations corporelles figurant au bilan du syndicat mixte ont évolué comme suit :

Pa601604

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Immo. Exploit. €	36 778 163	37 500 693	37481597	37921 116	28 527 052	29 079 782

Cette série donne une image inexacte de l'évolution réelle du patrimoine du SMAVD. En effet, jusqu'en 2001, les travaux pour compte de tiers ont été comptabilisés, à tort, en section d'investissement (compte 21 - immobilisations corporelles), comme s'il s'était agi de " grosses réparations " effectuées sur le patrimoine propre du syndicat mixte, au lieu d'être comptabilisés au compte 458 (opérations sous mandat).

Jusqu'à une période récente, le syndicat mixte n'a pas organisé le transfert des travaux réalisés sous mandat dans le patrimoine des collectivités mandantes (comptes 21 - immobilisations corporelles et 23 -immobilisations en cours). Aucun transfert n'a eu lieu, à l'exception de celui des travaux de La Roque d'Anthéron, intégrés au patrimoine de la commune sur les instances du comptable.

Compte tenu du fait que les opérations sous mandat n'ont connu de véritable essor qu'après les grandes crues de 1993 et 1994, cette surévaluation de l'actif immobilisé se situe, a priori, dans une fourchette comprise entre 7 et 10 Millions d'euros.

La Chambre invite le syndicat mixte à procéder dans les meilleurs délais aux transferts non encore effectués, sans oublier de réviser, concomitamment, l'état de l'actif.

Les difficultés tenant à la détermination du statut patrimonial des biens ne sauraient, à cet égard, être rédhibitoires.

3.3 Une partie des participations EDF destinées à financer des travaux utilisée pour préfinancer la TVA

Au cours de la période sous revue, le SMAVD a perçu au total 1 392 006 euros de participations versées au syndicat mixte par EDF pour des travaux de défense contre les inondations, en vertu d'accords passés en 1952-53 avec les conseils généraux des Bouches du Rhône et du Vaucluse antérieurement à la création du syndicat mixte.

Pa601605

Montants réglés par EDF	1999	2000	2001	2002	2003	2004	Total
Travaux BdR €	331 729,61	17 738,88	255 226,95	-	-	-	604 295,44
F	2176003,59	116359,44	1 674 179,05				
Travaux Vaucluse €	480417,01	206 264,13	10 552,3	90 478,05		106 068,01	787711,50
F	3 151 329	1 353 004	69 218,5	593 497,1			
Total €		j					1 392 006,93

Ces subventions ont été jusqu'il y a peu mobilisées pour " compléter " le financement toutes taxes comprises de projets d'investissement de protection contre les crues déjà financés à 100 % hors taxes par d'autres financeurs (Etat et collectivités locales).

Au total, de 1995 à 2004, les projets du SMAVD ont été financés par EDF à la hauteur de 825 081 euros (soit 59,3 % du total des participations reçues sur la période), soulageant indirectement d'autant le fonctionnement de celui-ci.

4..ANALYSE FINANCIERE

4.1 L'évolution des recettes de fonctionnement

pa601606

RECETTES « DE FONCTIONNEMENT »	1999	2000	2001	2002	2003	2004	% tot.	04/99
70 Produits des services dont :								
droits de fortage	160 146	93 813	97 653	89 943	93 894	110 666	3,1%	-30,9%
Contributions financière d'aménagement hydraulique	1 243 348	1 076 321	1 239 883	1 162 189	1 207 310	1 264 880	35,0%	7,73%
locations diverses	6 625	-	21 875	12 170	6 176	6 281	0,2%	-5,20%
72 travaux en régie	-	30 998						
73 impôts et taxes	28 004	35 586	43 513	31 472	29 095	40 645	1,1%	45,14%
74 subventions et participations des membres	560 577	615 824	626 080	660 810	682 747	697 767	19,3%	24,47%
752 revenus des immeubles	118 183	120 037	95 558	160 039	31 480			
758 autres produits de gestion courante	134 367	116 415	33 265	293 905	19 893	1 142 981	31,7%	750,64%
013 atténuation des charges					31 515	13 557	0,4%	
76 produits financiers	6 220				-	949	2,8%	-84,74%
77 produits exceptionnels	102 056	317 246	216 903	216 860	6 050 298	332 004	9,2%	225,31%
79 transferts de charges	341 661							
Recettes « de fonctionnement » (y compris « contribution financière d'aménagement hydraulique »)	2 701 188	2 406 240	2 374 730	2 627 388	8 152 408	3 609 730	100%	+33,6%

L'imputation en recettes de fonctionnement de la " contribution financière d'aménagement hydraulique " est sans incidence sur le résultat global du SMAVD.

4.1.1 Les recettes liées aux extractions de matériaux se sont stabilisées

En application du protocole du 13 octobre 1997, les carrières de matériaux alluvionnaires ont été transférées du lit mineur de la Durance vers les terrasses alluviales, où les extractions ont continué à un rythme soutenu.

1999 a été une année charnière, au cours de laquelle les extractions se sont poursuivies concurremment dans le lit mineur et sur les terrasses alluviales, générant plus de 1,4 Millions d'euros de recettes (droit de fortage, mais, surtout, contribution financière d'aménagement hydraulique).

La cessation des extractions subsistantes en lit mineur a été effective fin 1999. Les volumes annuellement extraits et les recettes induites se sont pratiquement stabilisés, à un niveau élevé, dans le respect du plafond prévu par le protocole de 1997 (respectivement près d'un million de m3 et de 1,250 Millions d'euros).

L'arrêté du ministre de l'Environnement du 24 janvier 2001, s'il a restreint les possibilités d'exploitation de carrières sur les terrasses alluviales en interdisant l'exploitation dans l' espace de mobilité du cours d'eau "(8), n'a pas eu d'incidence sur le niveau des extractions sur les terrasses alluviales aujourd'hui comparables à ceux atteints avant la réduction drastique, en 1990-1992, des extractions dans le lit mineur.

Pa601607

EXTRACTIONS 1998/2003						
	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Lit mineur						
volumes (m3)	161 392 65					
droits de fortage (€)	693 176 411					
contribution financière (CFAH) (€) Sous	242 104					
total recettes lits						
Terrasses alluviales						nc
volumes	986 287	984 880	1 061 495	964 553	970 289	
droits de fortage (€)	94 454	93813	97 653	89943	93894	
contribution financière (CFAH) (€) Sous	1 078 071	1 059 976 1	1 219 483 1	1 143 784 1	1 191 477	
total recettes terrasses	1 172 525	153 789	317 136	233 727	1 285 371	
Carrière Bergier (Vaugines) Tonnage						
droits de fortage (€)	95 198 12	120 470 16	143 886 20399	122 698 18	131 317 21	
Sous total carrière	191 12 191	345 16 345	20399	404 18 404	011 21 011	
Total Général	1 426 819	1 170 134	1 337 535	1 252 131	1 306 382	nc

4.1.2 Une mise à contribution croissante des collectivités adhérentes

Le protocole du 13 octobre 1997 prévoyait une revalorisation de la participation financière des membres du syndicat de 5,9 % par an, " ce pourcentage diminuant à partir de 2003 pour progresser au rythme de l'inflation, estimée à 2 % à partir de 2005 ". En pratique, la participation totale des membres a augmenté, sur la période de 24,4 %, avec des évolutions légèrement différentes selon les catégories de membres.

Ces participations couvrent, depuis 2002, les frais de gestion courante du syndicat mixte. Le montant des contributions payées respectivement par les départements des bouches du Rhône et du Vaucluse est strictement fonction des critères statutaires de répartition.

Pa601608

PARTICIPATIONS	1999	%/tot	2000	%/tot	2001	%/tot	2002	%/tot	2003	%/tot	2004	A 04/99
Communes												
Vaucluse												
Communes hors Avignon	64 461	11%	67 934	11%	71 408	11%	74 880	11%	78355	11%		
Avignon	39040	7%	44371	7%	49703	8%	55034	8%	60365	9%		
Total Vaucluse	103501	18%	112306	19%	121110	19%	129 914	20%	138720	20%		
Bouches du Rhône												
Toutes communes	84604	15%	85787	14%	86970	14%	88153	13%	93397	14%		
Total communes	188 05	34%	198 093	33%	208080	33%	218067	33%	232117	34%	237223	+26,1
			+5,30%		+5,04%		+4,79%		+6,44%		+2,19 %	

Pa601609

Départements												
Vaucluse	147 970	26%	156701	26%	165946	27%	179 942	27%	183181	27%		
Bouches du Rhône	224751	40%	238011	40%	252054	40%	262720	40%	267449	39%		
Total départements	372 721	66%	394 712	67%	418000	67%	442662	67%	450630	66%	460543	+23,56%
			+5,9%		+5,89%		+5,9%		+1,8%		+2,19%	
total participations	560 827	100%	592 805	100%	626080	100%	660729	100%	682747	100%	697766	+24,4%
Δ			+ 5,85%		+5,61%		+5,53%		+3,33%		+2,19%	

4.1.3 Les recettes exceptionnelles enregistrées au cours de la période sous revue ont été générées, pour l'essentiel, par des cessions d'actifs immobiliers, particulièrement importantes en fin de période

pa601610

SMAVD	1999	2000	2001	2002	2003	2004
77 produits exceptionnels €	102 056	317 246	216 903	216 860	6 050 298	191 718

Au cours de la période sous revue, d'importantes cessions d'actifs ont eu lieu, conformément au protocole de 1997. Si tous les biens qu'il avait été prévu de vendre n'ont pu être cédés à ce jour (9), en revanche, l'objectif de recettes assigné au syndicat mixte par le protocole (14 MF, soit 2,13 Millions d'euros) a été dépassé (2,6 Millions d'euros, soit 20% de plus que prévu).

Le SMAVD a ainsi cédé la quasi-totalité des biens fonciers, bâtis et non bâtis, qu'il possédait sur le territoire de la commune de Peyrolles (Bouches-du-Rhône), pour un montant total de 536 697 euros.

77,45 ha de terrains non-bâtis ont été vendus, en deux temps (1999 et 2001) à la Société Durance Granulats pour un montant total de 763 000 F (116.318,60 euros), sensiblement égal à l'estimation du service des affaires foncières et domaniales, mais largement supérieur à la valeur comptable nette des actifs cédés (130.371 euros).

Une maison sise au lieu-dit " Les Trois Francs ", sur une parcelle de 352 m², a été vendue en 2000 à un prix très légèrement supérieur (303.315 F - 46.240,07 euros), à l'estimation des domaines. Un terrain de 3.450 m², comportant deux grands bâtiments, situé sur le domaine de Plantain, a été cédé pour la somme de 560.000 F (85.371,45 euros), prix égal à l'estimation des domaines, mais inférieur à la valeur comptable nette (633.333,33 euros - 96.551,04 euros).

Deux fermes (" Les Taillons " et " Les Tilleuls ") ont été vendues en avril 2003 à la communauté d'agglomération du Pays d'Aix, au prix de 288.774 euros, avec une plus-value de cession de 138.114,67 euros.

La même année a été vendu, également, le complexe de retraitement de déchets de

Châteaurenard (Bouches-du-Rhône), Le 26 mars 2003, le syndicat mixte a cédé son droit au bail emphytéotique à la SOTRECO pour un montant de 990.919 euros (10), supérieur de 34.969 euros à l'estimation des Domaines, arrêtée le 10 janvier 2002.

Ce prix de cession équivaut, compte tenu de l'inflation, à moins de 15 % des sommes investies (11), et encore moins si on prend en compte la participation du syndicat mixte au capital de la SEML VAL DE DURANCE, dissoute concomitamment (12). Il est également très inférieur au montant actualisé des loyers qui auraient pu être encaissés jusqu'à l'expiration du bail emphytéotique, prévue en 2012 (voir ANNEXE 7).

La moins-value de cession de 2.946.596,95 euros, s'explique essentiellement par une durée d'amortissement (30 ans) excessive par rapport à la dépréciation de ce type de bâtiment (structure métallique soumise à forte corrosion du fait de l'activité et obsolète au bout de 10 ans).

Cette cession a eu toutefois pour avantage de dégager le syndicat d'une charge annuelle de travaux significative.

4.2 L'évolution des dépenses de fonctionnement

Pa601611

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT €	1999	2000	2001	2002	2003	2004		04/99
01 1 charges à caractère général	184 574	209515	204518	178774	208 343	127 824	10,2%	-30,75%
012 charges de personnel	426 580	427 719	414295	378 123	382 080	381 161	30,4%	-10,65%
65 autres charges de gestion courante	29593	31367	31977	35697	38411	33 821	2,7%	14,29%
66 charges financières	1074404	588 165	561 664	448157	360 679	174 295	21,8%	-74,47%
67 charges exceptionnelles	71263	219 994	103 952	32577	4236361	234 753	18,7%	229,42%
68 dotations aux amort et prov.	197 198	718 305	712288	640 822	563 908	203 751	16,2%	3,32%
Total	1 983 612	2 195 065	2 028 694	1 714 150	5 789 783	1 255 605	100%	-36,70%

La baisse des charges de fonctionnement, (-36,7 % en six exercices) résulte essentiellement :

pour les charges à caractère général (- 30,75 %), de la résiliation de contrats d'assurance afférents à des biens cédés et de la réduction des honoraires d'avocats et d'un effort de maîtrise des dépenses de carburant et de télécommunication ;

pour les charges de personnel (-10,65 %), du remplacement, au poste de directeur adjoint, d'un directeur territorial de classe exceptionnelle par un attaché territorial et du non remplacement jusqu'à une période récente d'un agent décédé ;

pour les charges financières (-74,5 %), de l'effort de désendettement (remboursements de capital anticipé en 2002, 2003 et 2004) consenti par le syndicat mixte et de renégociation de la dette (1999).

Depuis le milieu de l'année 2002, les charges de gestion courante sont couvertes à 100 % par les participations des collectivités adhérentes, celles-ci ayant évolué en sens inverse des charges.

Pa601612

COUVERTURE DES CHARGES DE GESTION COURANTE PAR LES PARTICIPATIONS	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Charges à caractère général	184574	209 515	204518	178 774	208 343	127 824
Charges de personnel	426 580	427 719	414295	378 123	382 080	381 161
Autres ch. de gestion cour.	29593	31367	31977	35697	38411	33 821
Total charges courantes (c)	640 547	668 601	650 790	592 594	628 834	542 806
Total participations (p)	560 827	592 805	626 080	660 729	682 747	697 766
Taux de couverture (p/c)	87,5 %	88,6%	96,2%	111%	108,5%	128,5 %

L'importance des charges exceptionnelles, en 2003, reflète la valeur comptable des immobilisations cédées (opération de Châteaurenard, pour l'essentiel).

L'examen des dépenses de fonctionnement met par ailleurs en évidence le passage à une politique active d'amortissements seulement à partir de 2000, alors que dès le mois de juin 1996, les groupements de communes de 3500 habitants et plus sont tenues d'amortir leurs immobilisations (décret n° 96-523 du 13 juin 1996 - art. R-221-10 du CGCT).

Il a toutefois été procédé, à la suite d'une mission d'inventaire et de mise à jour de l'état de l'actif effectuée par un cabinet d'audit en janvier 2000, à une reconstitution des amortissements non pratiqués et des dotations, de sorte que ce retard n'a pas d'incidence sur la fiabilité des comptes.

4.3 L'évolution des recettes et dépenses d'investissement

4.3.1 Observations générales

pa601613

RECETTES D'INVESTISSEMENT En euros	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Ch. 10 – Dotations, fonds et réserves	1312847	1018474	554071	2907811	16323	2817294
Compte 10222 - FCTVA	216069	233520	106724	143470	16323	73 977
Compte 1068 -Excédent de fonctionnement	1096776	784 954	447347	2764341	0	2743317
13 subventions d'investissement	3052272	1711382	869618	116478	61971	288110
15 prov pour risques et charges	30490	30490	30490	30490	30490	30 490
16 emprunts	3 394 475					
19 plus value de cession					47385	
20 immob incorporelles					1680	
21 cessions d'immob corporelles	6173	128 524	98617	32577	4847401	
23 cessions en cours					548406	
opérations d'équipement						
27 immob foncières			5336			
26 cessions de participations						234754
28 dot aux amot et prov		486 940	480 923	478 060	499 252	139094
481 amort des charges à répartir	166 709	200 875	200 875	132 272	34166	34 166
45 opérations pour compte de tiers	2232			1027331	1925909	328238

La très forte diminution du compte 10 (dotation, fonds globalisés d'investissement et réserve), qui inclut les attributions de FCTVA, s'explique par l'importance et, surtout, le caractère ponctuel de la " dotation ", qui correspond à la contrepartie de la valeur des biens patrimoniaux intégrés lors de la mise en application de l'instruction M1-M5-M7 et par la forte diminution des attributions de FCTVA ensuite de la régularisation par le syndicat mixte, en 2002, de son mode de comptabilisation des opérations sous mandat

4.3.1.1 La politique de désendettement suivie depuis 1998 s'est traduite par un très réel allègement du service de la dette

pa601614

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1999	2000	2001	2002	2003	2004		04/99
10 revirement et reprise dotation					426 439			
13 reversement et reprise de subv		182768	188506	182768	2594351	91688	3,4%	
16 remboursement d'emprunts	5 381 376	1334854	1 331 516	1870951	2316436	1343536	50,4%	-75,03%
19 moins value de cessions			-	17722	2 953 862	48598	1,8%	
20 immobilisations incorporelles	222 298		1262	102				
21 immobilisations corporelles	51551	33013	5032	41968	12808	25302	0,9%	-50,92%
23 immobilisations en cours					113879	901 275	33,8%	
27 autres immobilisations	1 419 095	1 005 729	268 017	474 148				
26 acquisition de participation				6080				
45 opérations pour compte de tiers				3309	1 798 290	1283913	254 074	9,5%
48 compte de régularisation	341 661							
total	7 415 982	2 556 365	1 797 642	4392029	9 701 688	2664473	100%	-64,07%

Le SMAVD a abordé l'exercice 1999 avec un encours de dette à moyen et long terme considérable, 94 827 131 F (14 456 303 euros), équivalent à près à 12 années de recettes d'extraction.

Conformément à la lettre du protocole de 1997, le syndicat mixte n'a souscrit, au cours de la période sous revue, aucun nouvel emprunt et a consenti des efforts pour procéder à des remboursements de dette anticipés, partiels ou en totalité, pour un total de 2 926 501 euros.

Cette politique a eu des répercussions favorables tant sur les dépenses d'investissement que sur celles de fonctionnement. L'encours de dette à moyen et long terme est ainsi passé fin 2004 à 4 273 024 euros, soit une réduction des deux tiers. Les remboursements annuels sont passés de 5 381 376 euros en 1999 à 1 343 536 euros en 2004, soit une baisse de 75 % (1 870 951 euros en 2002 ; 2 316 436 euros en 2003). La charge d'intérêts, quant à elle, est passée de 1 074 404 euros en 1999 à 274 295 euros en 2004, soit une diminution comparable à celle des remboursements. A partir de 2004, les recettes d'extractions ont couvert l'annuité de dette courante (i.e hors remboursements anticipés).

Pa601615

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Recettes d'extractions (R)	1 403 495	1 170 134	1 337 536	1 252 132	1 301 204	1 375 546
Total de annuités remboursées	6 455 780	1 923 019	1 893 180	2 319 108	2 677 115	1 617 831
Remboursements anticipés et frais liés	4 216 940			609 796	1 178 699	315 546
Annuités de service de la dette courante (a)	2 238 840	1 923 019	1 893 180	1 709 312	1 498 416	1 302 285
Taux de couverture (R)/(a)	63%	61%	71%	73%	87%	106%

4.3.2 Le syndicat mixte dégage une capacité d'autofinancement nette positive depuis 2004

La mise en oeuvre du protocole du 13 octobre 1997 a permis la continuation des SMAVD dans des conditions financières satisfaisantes, même si le syndicat mixte n'a retrouvé une capacité d'autofinancement nette positive qu'en 2004.

Le résultat de fonctionnement du syndicat a été positif tout au long de la période. Sans doute a-t-il été dynamisé par les produits exceptionnels, tout particulièrement en 2003 (importantes cessions d'actifs immobiliers) et en 2004 (redevance exceptionnelle du camping de Cadenet), mais il aurait, sauf en 2000, été positif même en l'absence de produits exceptionnels.

La capacité d'autofinancement brute est restée, elle aussi, positive, tout au long de la période, sans toutefois suffire à couvrir le remboursement du capital de la dette, sauf à partir de 2004 (cf. ANNEXE 1) " calcul de l'autofinancement ".

En revanche, et sans préjudice des réserves méthodologiques qu'appelle sa présentation, le bilan de la concession est resté structurellement et fortement déficitaire, même en tenant compte de la contribution des éléments exceptionnels, sauf en 2004.

Pa601616

RESULTAT DE LA CONCESSION	- 462251	- 961 935	- 1 031 710	- 1254611	- 552 912	212838
RESULTAT DE LA CONCESSION hors charges et produits exceptionnels	- 491 127	- 1 050 284	- 1214097	- 1 702 395	- 2 366 860	-436556
Contribution des éléments exceptionnels au résultat de la concession	+28 876	+88 349	+ 182387	+ 447 784	+1813948	+649394

Ces éléments sont de nature à démontrer la nécessité de reconsidérer les modalités de rémunération de la concession, celles-ci se devant de prendre en compte l'unification de la gestion de la Durance de Serre-Ponçon au Rhône.

Le Président,

Bertrand SCHWERER

(1) En moyenne Durance, le SMAVD s'est substitué au Syndicat mixte de protection des rives de la Durance (SMPRD).

(2) Rapport sur la Durance. - Propositions de simplification et de modernisation du dispositif d'intervention de l'Etat sur la gestion des eaux et du lit de la Durance . - Contribution à un Plan Durance ", établi par MM. Pierre BALLAND et Philippe HUET (Inspection générale de l'Environnement) ; Eric LAFONT (Conseil général du génie rural, des eaux et des forêts) ; Jean-Pierre LETEURTROIS (Conseil général des Mines) et Paul PIERRON (Conseil général des Ponts et Chaussées). Réf: IGE/01/025,23 août 2002.

(3) Décret du 4 août 1848 ; loi du 21 juin 1865 et décret portant règlement d'administration publique du 18 décembre 1927 Cf. TA Marseille 8 janvier 2002 Commune de Pertuis : condamnation solidaire du Syndicat de la Durance-Pertuis et de la commune de Pertuis pour défaut d'inspection et d'entretien de la digue " du Père Grand ", dont la rupture est intervenue à la suite de la crue de janvier 1994, inondant la zone industrielle.

(4) Le préfet de région Rhône Alpes, préfet de bassin Rhône-Méditerranée-Corse, a par ailleurs confié au préfet de région PACA, par arrêté du 30 novembre 2004, une mission spécifique Durance dans le cadre de l'élaboration de la stratégie globale de réduction des risques d'inondation pour le Rhône et ses affluents.

(5) Partie domaniale de la redevance, valant prix de vente des matériaux extraits.

(6) Le protocole a prévu la cession des terrains de camping de Cheval Blanc et de Cadenet ainsi que celles de terrains situés à Peyrolles et à Vaugines, opérations qui n'ont pu, on le verra plus loin, être réalisées en totalité.

(7) A la différence du SMAVD, le SMPRD, aujourd'hui dissous, n'était pas concessionnaire du domaine public fluvial. Il n'effectuait de travaux qu'à la demande expresse de ses membres. Présidé depuis 2001 par le maire d'Oraison, M. Michel Vittenet, il avait son siège dans la mairie de cette commune. Sa gestion était assurée, depuis 2002, par l'équipe administrative du SMAVD. Son budget s'est limité, pour 2004, à 109 356 euros en fonctionnement et 939 020 euros en investissement.

(8) C'est-à-dire dans la partie du lit majeur à l'intérieur duquel peut se déplacer le lit mineur, redéfini par le même texte comme " l'espace d'écoulement des eaux formé d'un chenal unique ou de plusieurs bras et de bancs de sables ou galets, recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement ".

(9) Le camping caravaning " Val de durance " à Cadenet (Vaucluse), le parc résidentiel de loisirs " Les Genets " à Cheval Blanc (Vaucluse), la carrière de Vaugines restent inscrits à l'actif du syndicat mixte. P, sur ce point,

(10) Le même jour, la SOTRECO a racheté l'assiette foncière à la commune de Châteaurenard

(11) Le coût total de l'ensemble (travaux, aménagements et viabilisations comprises) avait atteint la somme de 43 554 872,07 F (6 792 346,40 euros), dont 32 791 688,70 F (4 999 060,60 euros) à la charge du SMAVD (VRD, bâtiments et infrastructures, maîtrise d'ouvrage) et 10 763 183,37 F (1 640 836,60 euros) à la charge de la SEML VAL DE DURANCE (matériels et équipements, licence procédé de retraitement, mise en route, formation, fonctionnement, études, promotion).

(12) Le processus de liquidation a été enclenché le 2 juin 2003 sous la responsabilité de l'ordonnateur. Les actionnaires se sont partagés un solde de 245 406 euros.

Calcul de l'autofinancement

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Produits des services	1 410 120	1 170 134	1 359 410	1 264 302	1 307 380	1 381 827
impôts et taxes	28 004	35 586	43 513	31 472	29 095	40 645
dotations et subventions	560 577	615 824	626 080	660 809	682 747	697 767
autres produits de gestion cour	252 550	236 451	128 823	453 941	82 888	157 925
Produits de gestion	2 251 251	2 057 996	2 157 826	2 410 524	2 102 110	2 278 164
charges à caractère général	184 574	209 515	204 518	178 774	208 343	127 824
charges de personnel	426 580	427 719	414 295	378 122	382 080	381 161
autres charges	29 593	31 367	31 977	35 697	38 411	33 821
Charges de gestion	640 746	668 601	650 790	592 593	628 834	542 806
Excédent brut de fonctionnement	1 610 504	1 389 395	1 507 037	1 817 931	1 473 276	1 735 358
transfert de charges	341 661					
produits financiers	6 220					949
charges financières	1 074 404	588 165	561 664	448 157	360 679	274 295
produits exceptionnels	102 056	134 478	34 135	16 370	1 282 488	1 094 685
charges exceptionnelles	65 090	91 469			11	
dotations aux amortissements	197 198	718 305	712 288	640 822	563 913	203 751
reprises sur amortissements						
Résultat de fonctionnement	723 749	125 933	267 220	745 322	1 831 161	2 352 946
Capacité d'autofinancement brute	883 982	801 229	945 373	1 369 774	1 112 597	1 462 012
remboursement capital dette	5 381 376	1 334 854	1 331 516	1 870 950	2 585 278	1 343 536
CAF nette	- 4 497 394	-533 625	-386 143	-501 176	-1 472 681	118 476

En 2004 la recette de 1 067 143 € (13 mois de revance ILD Cadenet) est comptabilisée pour 1/13ème dans autres produits de gestion courante et pour les 12/13 en produits exceptionnels

réponse de l'ordonnateur :

[PAO01060601.pdf](#)